GEMENG DIPPECH

REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 26 octobre 2026

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre ; MM. Emering et M. Meyers, échevins ;
M. Funck, secrétaire ;

Absent excusé: /

Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Bettange-sur-Mess en raison des travaux routiers dans la rue de la Gare en date du mardi 3 novembre 2026 – Décision

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR) ;

Considérant qu'il y a urgence, étant donné que la demande de l'entreprise auprès de l'administration communale n'a été introduite qu'en date du vendredi 9 octobre 2026 ;

Considérant qu'en date du mardi 3 novembre 2026 auront lieu des travaux routiers à Bettange-sur-Mess dans la rue de la Gare par la société LT Enrobage S.A. pour le compte de la Commune de Dippach ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire d'une durée inférieure à 72 heures ;

décide à l'unanimité

d'édicter le règlement d'urgence temporaire de la circulation comme suit :

Art. 1er : A partir du mardi 3 novembre 2026 de 7.00h à 20.00h, la rue de la Gare à Bettange-sur-Mess sera barrée à toute circulation entre le croisement avec la rue du Château à Bettange-sur-Mess et le croisement avec la rue de Limpach à Bettange-sur-Mess (signalisation par signal C,2a) ;

Art. 2 : A partir du mardi 3 novembre 2026 de 6.00h à 20.00h, le stationnement est interdit des deux côtés sur toute la longueur de la rue de la Gare à Bettange-sur-Mess (signalisation par signal C,18) ;

Art. 3 : A partir du mardi 3 novembre 2026 de 7.00h à 20.00h, les arrêts d'autobus «Dippecherstrooss» dans la rue de Dippach à Bettange-sur-Mess, «Spillplaz» et «Bei der Barriär» dans la rue de la Gare à Bettange-sur-Mess ne seront pas desservis ;

11, rue de l'Eglise
L-4994 Schouweiler
BP 59
L-4901 Bascharage
T 27 95 25 200
F 27 95 25 299
E secretariat@dippach.lu
I www.dippach.lu

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Suivent les signatures
Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 26 octobre 2026

La présidente,

ADM. COM DE DIPPACH
A SCHOUWEILER

Le secrétaire,

11, rue de l'Eglise
L-4994 Schouweiler

BP 59
L-4901 Bascharage

T 27 95 25 200
F 27 95 25 299

E secretariat@dippach.lu
I www.dippach.lu